

NOUVEAU - Conseiller en Prévention Niveau 2

La réglementation relative au bien-être des travailleurs détaille un certain nombre de responsabilités et de tâches particulières en la matière à l'attention de la ligne hiérarchique, du conseiller en prévention, etc...

Objectifs

Afin de mieux répondre à la réalité du terrain, l'Arrêté Royal du 17 mai 2007 relatif à la formation et au recyclage des conseillers en prévention des services internes et externes pour la prévention et la protection au travail a réorganisé complètement la formation de Niveau II.

Celle-ci est maintenant « modulaire », à savoir :

Un module multidisciplinaire de base (18 jours de cours + 1 jour d'examen) suivi d'un module de spécialisation de deuxième niveau (13 jours de cours + 1 jour d'examen + 1 jour pour la défense du TFE).

Contenu

FORMATION DES CONSEILLERS EN PRÉVENTION DES SERVICES INTERNES ET EXTERNES POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL

1° Module multidisciplinaire de base

L'horaire du module multidisciplinaire de base comporte 126 heures :

- Introduction,
- Principes de bases,
- Dépistage des risques,
- Introduction aux principes d'analyse et de prévention des disciplines spécifiques,
- Gestion de la politique d'intervention.

2° Module de spécialisation du deuxième niveau

L'Horaire du module de spécialisation du deuxième niveau comporte 91 heures :

- Identification des dangers et des facteurs de risques,
- Analyse des causes des accidents de travail,
- Evolution du niveau de sécurité des installations,
- Organisation d'une gestion administrative et technique de la politique de bien-être.

Les modules de cours sont axés sur la pratique et empreints de la loi sur le bien-être.

Délivrable

Le suivi et la réussite des deux modules successifs est obligatoire pour obtenir le titre de Conseiller en Prévention, Niveau II.

Public-cible

Cette formation s'adresse à toute personne souhaitant devenir conseiller en prévention niveau 2.

Prérequis : Conditions d'accès : Sont admis à la formation complémentaire du deuxième niveau les candidats qui sont porteurs d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou de cours secondaires supérieurs. Une copie de ce diplôme doit être communiquée au secrétariat au plus tard le premier jour de cours. OU Les candidats qui ont suivi le cours de base (niveau 3) et qui font preuve d'une expérience pratique utile d'au moins cinq ans dans un service interne ou externe, peuvent être admis à la formation du deuxième niveau. L'expérience pratique est certifiée par la Direction Générale Contrôle du Bien Etre.

Vos formateurs

Nos formateurs partenaires sont des Conseillers en prévention. Ils sont expérimentés et leurs connaissances sont régulièrement mises à jour. Ils sont spécialistes en consultance et formation en prévention, sécurité et bien-être au travail. Ce sont des préventeurs «de terrain» qui ont une compétence dans leur domaine, mais surtout une expérience pratique de la prévention en entreprise.



**Module 1 : du 23 novembre 2019
au 10 février 2020**

**Module 2 : du 24 février 2020
au 29 juin 2020**

34 journées de 8h45 à 17h15



Espace Wallonie picarde

Rue du follet, 10
7540 TOURNAI (Kain)



2890 € / formation complète
(34 jours)/ personne

htva 21 %



Nous pouvons vous aider dans
vos démarches de recherche
d'aides financières

Formation agréée



217 chèques / personne :
126 pour le module 1
91 pour le module 2

Formation agréée



Formation agréée



Inscription en ligne

via www.maison-formation-wapi.be
> Agenda



Mélissa LELEUX

Responsable Formations
m.leleux@maison-formation-wapi.be
Tél. : +32 (0)493 / 42 06 86